

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 2004/40**
**OBJET : Communication de documents administratifs - modalités**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04

Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04

La séance est ouverte

 Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELLISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## Communication de documents administratifs Modalités

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi 2000/321 du 12 avril 2000 ;

Vu le décret 2001/493 du 06 juin 2001, pris pour application de l'article 4 de la loi 78-753 ;

Vu l'arrêté du 01 octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif ;

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

L'article 2 de la loi 78-753 précitée pose le principe de la communication des documents administratifs aux personnes en faisant la demande, dans le respect des conditions prévues par ladite loi.

L'article 4 de cette même loi précise les modalités d'accès aux documents administratifs et de délivrance de copies de ces mêmes documents.

Le décret 2001/493 du 06 juin 2001 précise les supports sur lesquels peuvent être reproduits les documents ainsi que les modalités de prise en charge financière des coûts en découlant.

Il en ressort que :

- les copies peuvent être délivrées sur support papier, informatique (identique à celui utilisé par l'administration) ou messagerie électronique.
- les frais correspondant au coût de la reproduction et d'envoi peuvent être mis à la charge du demandeur. L'autorité administrative en fixe le montant, selon les modalités de calcul définies à l'article 2 du décret précité. Leur paiement préalable peut également être exigé.

Enfin, l'arrêté du 01 octobre 2001 fixe les montants maximum qui peuvent être appliqués, autres que les frais d'envoi, à la délivrance de copies sur les supports suivants :

- page format A4 noir et blanc : 0,18 €
- disquette : 1,83 €
- Cdrom : 2,75 €

De plus, et en application de l'article 2 du décret 2001/493, la Communauté de Communes de Montesquieu fixe le montant à acquitter pour la délivrance sur les supports suivants :

- page format A4 couleur : au prix du A4 noir et blanc
- page format A3 noir et blanc : au prix du A4 noir et blanc
- page format A3 couleur : au prix du A4 noir et blanc

Enfin, l'article 41 du nouveau Code des Marchés Publics, stipule que : « *les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché leur sont remises gratuitement. Toutefois, la personne responsable du marché peut décider que les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché leur sont remises contre paiement des frais de reprographie.* »

La Communauté de Communes de Montesquieu se réserve donc la faculté de faire procéder au paiement des dossiers de consultation des entreprises pour les marchés qu'elle passera, dans le respect des présentes conditions.

Le paiement de ces prestations s'effectuera par une perception des droits confiée au Régisseur de la Communauté de Communes de Montesquieu.

***Le Conseil de Communauté à l'unanimité :***

1. **décide** à compter du 01 juillet 2004 de l'adoption des tarifs ci-dessus mentionnés et de l'application des tarifs maximum autorisés par l'arrêté du 01 octobre 2001 pour les cas qui en relèvent ;
2. **autorise** Monsieur le Président à procéder à toute revalorisation de ces tarifs prévue par voie législative ou réglementaire par décision.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2004/41**

**OBJET : Acte constitutif d'une régie de recettes - droit de photocopies**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04

Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04

La séance est ouverte

**Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures**  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELLISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIÉ Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIÉ	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES DROIT DE PHOTOCOPIES

**Vu** le décret du 12 juillet 1893 et l'instruction générale du 20 juin 1859 ;

**Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction interministérielle de janvier 1975 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juin 2004 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

**le Conseil communautaire décide à l'unanimité,**

1. d'instituer une régie de recettes au sein de la communauté de communes de Montesquieu ;
2. que cette régie est installée dans les locaux de la communauté de communes de Montesquieu à savoir : Site Montesquieu - 1, allée Jean Rostand - 33651 MARTILLAC ;
3. que la régie est effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;
4. que la régie encaisse les produits suivants :
  - photocopies réalisées pour le compte de tiers - compte d'imputation C/70688 ;
5. que les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées contre délivrance de quittances à souche selon les modes de recouvrements suivants :
  - Chèque établi à l'ordre du Trésor Public
  - Espèce
6. qu'il n'est pas établi de fonds de caisse ;
7. que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros ;
8. que régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Castres-Gironde le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'alinéa 7 et/ou au plus tard tous les fins de trimestre ;
9. que le régisseur verse auprès de la Communauté de Communes de Montesquieu la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'alinéa 7 et/ou tous les fins de trimestre ;
10. qu'après avis du receveur de Castres-Gironde et compte tenu du montant présumé de la régie, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement (JO du 11 septembre 2001 : jusqu'à 1 220 €

mensuel, exonération de caution) mais pourra souscrire à une assurance personnelle auprès de la compagnie de son choix ;

11. que le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
12. que le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assumera effectivement le fonctionnement de la régie ;
13. que le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu et le comptable public assignataire de Castres-Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2004/42**

**OBJET : Approbation de la charte de développement du Pays des Graves et des Landes de Cernès et de son périmètre**

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39  
 Quorum : 23  
 Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04  
 La séance est ouverte

à Martillac  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
 Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELLISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## **APPROBATION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES GRAVES ET DES LANDES DE CERNES ET DE SON PERIMETRE**

**Vu** la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;

**Vu** la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

**Vu** l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

La loi n°95-115 du 4 février 1995 pour l'Aménagement et le Développement du Territoire introduit, en son article 22, la possibilité pour un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale de se constituer en pays.

La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire a fixé les conditions qui permettent de reconnaître et d'appuyer les projets de territoire qui s'organisent autour du concept de Pays.

L'article 95 de la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », modifiant l'article 22 de la loi du 4 février 1995, confirme l'existence des Pays et simplifie la procédure de création du Pays. Elle précise, de plus, que le Pays est composé de communes et d'établissements publics à fiscalité propre.

Le Pays est un espace de projet et de partenariat : il se définit comme un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale ; il est le lieu d'une action collective des communes, des groupements de communes, des organismes socioprofessionnels et du secteur associatif qui décident d'élaborer et de conduire un projet commun de développement.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle collectivité territoriale, mais avant tout d'une entité de réflexion et d'action qui a vocation à coordonner, animer, mobiliser les acteurs publics et privés du territoire, à faire participer la société civile au sein d'un Conseil de Développement sans dessaisir de leurs compétences les organismes qui le composent, ni instituer une nouvelle fiscalité. Le pays n'est pas maître d'ouvrage.

La procédure de création d'un Pays par les élus en charge du territoire nécessite l'élaboration d'une Charte de développement en collaboration avec le Conseil de Développement.

Cette charte doit être ensuite approuvée par les communes et/ou les Communautés de communes du territoire.

A l'issue de cette procédure, le dossier de Charte incluant le périmètre du Pays est transmis au Préfet de région qui le soumet pour avis au Département et à la Région. Le Préfet approuve ensuite la Charte et le périmètre par arrêté préfectoral.

En Gironde, l'Etat et le Conseil Régional, à travers le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région, et le Conseil Général de la Gironde, dans le cadre de sa politique de Développement Durable, fondent leurs politiques contractuelles territoriales sur ce mode d'organisation.

De plus, dans ce cadre contractuel, des soutiens techniques et financiers sont apportés par les différents partenaires.

La structuration du territoire girondin en Pays est aujourd'hui bien avancée ; en effet, la Haute-Gironde, le Médoc, le Libournais, le territoire interdépartemental Landes - Gironde sont déjà organisés en Pays.

Riches d'une identité culturelle, historique, paysagère, économique commune, dotés d'un patrimoine architectural et paysager divers, confrontés à des problématiques communes en matière d'infrastructures routières, de croissance urbaine, de développement touristique ou encore de bassins versants, les acteurs du Pays des Graves et des Landes de Cernès sont donc logiquement amenés à élaborer un projet commun de territoire et à conduire une action commune de développement qui trouvera sa place dans le cadre institutionnel de la politique des Pays.

La Communauté de Communes de Montesquieu, dans sa délibération du 5 décembre 2002, s'est proposée de porter cette démarche au vu d'un périmètre large.

Aujourd'hui, le périmètre proposé comprend les territoires des Communautés de communes de Cestas - Canéjan, de Montesquieu, du Pays Paroupian et les territoires des communes de Martignas sur Jalles et de Saint Jean d'Ilac.

### ***Le Conseil de Communauté à l'unanimité :***

1. **approuve** le périmètre du futur Pays, comprenant les Communautés de communes de Cestas-Canéjan, de Montesquieu, du pays Paroupian et les communes de Martignas et de Saint Jean d'Ilac,
2. **approuve** la Charte de développement du Pays des Graves et des Landes de Cernès,
3. **approuve** la constitution du Conseil de développement,
4. **crée** un syndicat mixte de pays afin qu'il assure le portage, la coordination, la réalisation et le développement des orientations et des actions prévues dans la charte,
5. **donne** mandat à Monsieur le Président de Communauté de communes pour engager toutes actions relatives à la mise en œuvre des actions de la Charte.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2004/43**  
**OBJET : Marché de collecte et traitement des déchets verts et encombrants - lancement de la procédure**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
Nombre de Conseillers présents : 30  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 39  
Quorum : 23  
Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04  
Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04  
La séance est ouverte

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu à Martillac  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
--------------------	----------------	------------------------------	---------------	--------------------	----------------	------------------------------	---------------

TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## MARCHE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS ET DECHETS ENCOMBRANTS LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui transfère la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Le marché concernant la collecte et le traitement des déchets verts et des déchets encombrants a pour objet :

- la collecte et le traitement des déchets verts,
- la collecte et le traitement des déchets encombrants,

Le contrat de collecte des déchets verts et déchets encombrants passés entre la société ONYX et la Communauté de Communes de Montesquieu sur le territoire des communes de : Ayguemorte les Graves, Beautiran, Cadaujac, Cabanac et Villagrains, Castres Gironde, Isle Saint Georges, Léognan, Martillac, La Brède, Saint Morillon, Saint Médard d'Eyrans, Saint Selve et Saucats arrive à expiration le 31 décembre 2004.

Afin de préserver la continuité du service, il convient dès aujourd'hui de prévoir la suite à donner au marché de collecte des déchets verts et déchets encombrants : une nouvelle consultation doit donc être lancée.

Les modalités techniques de ce marché ont été précisées en Commission «Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Considérant l'avis favorable de la Commission « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

1. **décide** de lancer le marché d'appel d'offres ouvert, en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la collecte et le traitement des déchets verts et déchets encombrants,
2. **mandate** Monsieur le Président pour poursuivre toutes les démarches nécessaires
3. **précise** que les crédits correspondants seront inscrits dans les budgets correspondants.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

N° 2004/44

**OBJET : Marché de collecte, transport et tri des déchets des ménages -  
lancement de la procédure**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 30

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04

Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04

La séance est ouverte

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)	X		
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)	X			THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## MARCHE DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRI DES DECHETS DES MENAGES LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui transfère la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant l'avis favorable de la Commission « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

Les marchés de collecte des ordures ménagères pour les 13 communes du territoire arrivent à échéance au 3 février 2005 ;

Afin de préserver la continuité du service, il convient dès aujourd'hui de prévoir la suite à donner au marché : une nouvelle consultation doit donc être lancée.

Les modalités techniques de ce marché ont été précisées en Commission «Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Il se décompose en 3 lots ayant pour objet :

- la collecte et le transport des ordures résiduelles et des recyclables propres et secs,
- la collecte et le transport du verre,
- le tri des recyclables propres et secs issus de la collecte sélective

### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité:*

4. **décide** de lancer le marché d'appel d'offres ouvert européen, pour la collecte, le transport et le tri des déchets des ménages,
5. **autorise** Monsieur le Président, à signer le marché avec l'entreprise retenue, tous documents relatifs à ce dossier et les éventuels avenants au marché dans la limite de 5 % du montant initial et dans le respect de l'enveloppe,
6. **mandate** Monsieur le Président, pour poursuivre toutes les démarches nécessaires
7. **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

## OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprise - Le Petit Basque

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
 Nombre de Conseillers présents : 28  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 39  
 Quorum : 23  
 Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04  
 La séance est ouverte

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
 en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
 à Martillac  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
 Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Daniëlle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE LE PETIT BASQUE

Vu les articles L 1511-1-8 à L 1511-5 du CGCT,

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 11 avril 2003 définissant les critères d'accompagnement des projets de développement économique,

Considérant l'avis de la commission développement économique,

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

Au titre de sa politique d'intervention en matière économique, notre collectivité a décidé de **soutenir le développement des entreprises locales** ou désirant s'implanter sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il convient d'indiquer que l'intervention en matière d'immobilier d'entreprises est régie par le CGCT et en particulier les articles L 1511-1 à L 1511-5 pour les textes législatifs et R 1511-1 à R 1511-23 pour les textes réglementaires.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, non zonée en PAT industrie, les aides publiques sont plafonnées pour les petites et moyennes entreprises à 25% de l'investissement immobilier HT avec un plafond d'aides de 137 000 €. En application de la réglementation en vigueur, la subvention ne peut être versée qu'à une société de crédit-bail ou à une société d'économie mixte qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour le compte de l'entreprise et qui la répercute sur le montant des loyers ou sur le prix de cession.

Conformément aux critères d'intervention définis, il est proposé de participer, en complément de l'intervention du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine, au financement par crédit-bail de **l'extension de l'entreprise nommée « Le Petit Basque » sise à la zone d'activités communautaire de La Prade.**

En 1982 Monsieur CAILLAUD, actuel dirigeant de l'entreprise rachète l'affaire familiale ALCACHUBERRY fondée en 1950 spécialisée dans la fabrication et la commercialisation du caillé de brebis.

Dès 1983, la gamme des produits caillés s'élargit par la création de caillés aromatisés et mixtes (caramel, chocolat vanille...), l'offre s'élargit et de nouveaux produits entrent dans le catalogue dont la crème chantilly.

Entre 1997 et 2002, l'entreprise développe de nouveaux produits (desserts lactés) une gamme de desserts est mise au point permettant de conforter l'image d'une entreprise de qualité et d'innovation et évolue vers la grande distribution. En 2003, l'entreprise souhaite poursuivre son développement haut de gamme tout en confortant son positionnement sur son produit initial que représente le caillé de brebis. Pour cela l'entreprise doit réaliser une extension de son bâtiment existant de 1 200 m<sup>2</sup> pour le porter à 3 000 m<sup>2</sup> afin de créer un nouvel atelier de produits ainsi qu'une surface de stockage des ingrédients et des emballages.

En 1995, l'entreprise produisait 500 tonnes de produits, en 2003 elle en a produit 1 625 tonnes et prévoit une production de 3000 tonnes en 2005.

### Quelques chiffres sur l'entreprise :

	2003	2004	2005	2006
Création d'emplois	48	56	58	63

Chiffre d'affaires Prévisionnel	9 849 864 €	12 249 000 €	13 450 000 €	14 392 000 €
---------------------------------	-------------	--------------	--------------	--------------

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
	en Euros		en Euros
Terrains	74 000	Crédit-bail	1 300 000
Pré-traitement des eaux	160 000	Emprunts bancaires	1 050 000
Travaux de VRD	136 680	Autofinancement	85 421
Construction du bâtiment	993 372	Subvention du Conseil Régional	90 000
Frais divers	36 000	Subvention du Conseil Général	40 000
		Subvention de la Communauté de Communes de Montesquieu	7 000
Matériels, équipements, installation	1 519 962	Etat - POA	182 395
		FEOGA	91 198
<b>TOTAL</b>	<b>2 846 014</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 846 014</b>

En outre, il est proposé, afin de veiller à la bonne utilisation des financements communautaires et de la complémentarité des interventions avec les autres partenaires publics, de formaliser puis signer avec l'entreprise, le crédit-bailleur (en l'occurrence BATIMAP) et le Conseil Général la **Convention d'objectifs** qui vient conditionner, vérifier et évaluer l'octroi de la subvention.

*Le Conseil de Communauté à l'unanimité*

1°) **décide** d'accorder à la société de crédit-bail de l'opération, BATIMAP, une subvention de 7.000 € pour l'extension de l'entreprise le Petit Basque ;

2°) **indique** que ces crédits sont prévus au budget 2004 ;

3°) **autorise** Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ces aides.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2004/46**

**OBJET : Promesse synallagmatique de vente à la société IDEA d'une parcelle sur le Site Montesquieu**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
Nombre de Conseillers présents : 28  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 39  
Quorum : 23

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04  
 La séance est ouverte

de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
 Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

**PROMESSE SYNALLAGMATIQUE  
DE VENTE A LA SOCIETE IDEA  
D'UNE PARCELLE SUR LE SITE MONTESQUIEU**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment les compétences obligatoires dont le développement économique,

**Vu** la délibération de Conseil communautaire n°2003/64 du 19 décembre 2003 précisant les modalités de transfert du site Montesquieu au profit de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** la délibération de Conseil communautaire n°2004/23 du 9 avril 2004 définissant les modalités de commercialisation du site Montesquieu,

**Vu** l'avis des domaines du 01 décembre 2003 concernant le site Montesquieu

**Considérant** l'avis de la Commission développement économique du 24 mars 2004

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

Les modalités d'achat puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires des 19 décembre 2003 et 9 avril 2004. L'acte notarié a été signé par Monsieur le Président le 29 avril 2004.

La société IDEA a sollicité la Communauté de Communes de Montesquieu pour l'achat de la parcelle cadastrée D 760 d'une superficie de 2.400 m<sup>2</sup> environ, rue Jacques Monod, sur le site Montesquieu.

Créé en janvier 1999 par Monsieur Latouche, l'Institut dermatologique d'Aquitaine est spécialisé, dans les tests cliniques sur des produits cosmétiques. Dès leur sortie de la pépinière Bordeaux Montesquieu, IDEA a investi sur le site en achetant un terrain rue Jacques Monod. Actuellement la société emploie 15 personnes et prévoit une dizaine d'embauches sur 2004 et 2005 pour développer de nouveaux tests. Le bâtiment actuel de 400 m<sup>2</sup> est déjà trop petit et Monsieur Latouche souhaite implanter un deuxième bâtiment sur la parcelle mitoyenne à son terrain, dans lequel il transférerait toute la partie Laboratoire. Le bâtiment existant sera dédié à l'activité d'accueil des personnes et aux activités administratives et commerciales.

Conformément au processus d'implantation sur le Site, le plan de vente est établi, ce terrain correspondant à la parcelle existante cadastrée D760, au lieu dit La Poque sur la commune de Martillac. Le document d'arpentage qui sera réalisé préalablement à la signature de l'acte définitif déterminera les numéros cadastraux définitifs et les superficies exactes.

L'acquisition se fera moyennant la somme de 11,67 € le m<sup>2</sup>, le service des Domaines dûment consulté ayant établi la valeur au m<sup>2</sup> de ce secteur de 7 à 12 €/m<sup>2</sup> le 3 décembre dernier.

Les droits d'enregistrement seront versés directement par l'entreprise au Trésor Public.

Les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de Communes de Montesquieu en tant qu'aménageur. Les frais notariés et autres liés à cette transaction seront à la charge de l'entreprise en tant qu'acquéreur.

***Le Conseil de Communauté à l'unanimité,***

### 3. décide

- de vendre ladite parcelle à la société IDEA ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération ;
- d'effectuer cette cession de 2.400 m<sup>2</sup> environ au prix fixé par délibération de 11,67 euros/m<sup>2</sup> plus les droits d'enregistrement, soit une recette attendue de 28.008 € susceptible de varier en fonction de la contenance exacte définie par document d'arpentage ;
- de payer la dépense correspondante au Conseil Général de la Gironde, comme prévu à la Convention de partenariat prévoyant les modalités de transfert du Site

### 4. autorise le Président

- à signer dès à présent les actes de transfert de propriété afférents ;
- à missionner un notaire pour rédiger l'acte ;
- à missionner un géomètre pour réaliser le document d'arpentage.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 2004/47**

**OBJET : Promesse synallagmatique de vente à la société GEOLOC  
SYSTEMS d'une parcelle sur le Site Montesquieu**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
Nombre de Conseillers présents : 28  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 39  
Quorum : 23  
Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04  
Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04

**Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures**  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSS E		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELLISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

**PROMESSE SYNALLAGMATIQUE  
DE VENTE A LA SOCIETE GEOLOC SYSTEMS  
D'UNE PARCELLE SUR LE SITE MONTESQUIEU**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment les compétences obligatoires dont le développement économique,

**Vu** la délibération de Conseil communautaire n°2003/64 du 19 décembre 2003 précisant les modalités de transfert du site Montesquieu au profit de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** la délibération de Conseil communautaire n°2004/23 du 9 avril 2004 définissant les modalités de commercialisation du site Montesquieu,

**Vu** l'avis des domaines du 01 décembre 2003 concernant le site Montesquieu

**Considérant** l'avis de la Commission développement économique du 24 mars 2004

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

Les modalités d'achat puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires des 19 décembre 2003 et 9 avril 2004. L'acte notarié a été signé par Monsieur le Président le 29 avril 2004.

La société informatique GEOLOC SYSTEMS a sollicité la Communauté de Communes de Montesquieu pour l'achat d'une parcelle d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> environ.

Créé en 1999, l'entreprise est spécialisée dans la cartographie et le développement d'applications mobiles de saisie. Monsieur Perpey et son équipe a mis au point des outils permettant l'extraction, la correction, ainsi que la livraison de cartes à un format donné.

La société développe à la demande des solutions fixes, embarquées dans des véhicules ou sur le terrain, permettant la saisie de tout objet cartographique comme par exemple, des événements routiers, des panneaux de signalisation, ou le cadastre.

GEOLOC SYSTEMS participe à de nombreux projets y compris européens, ces derniers contribuant à son développement. La croissance prévue entraînera une augmentation du nombre d'employés pour atteindre un effectif total de 10 personnes d'ici 3 ans.

Conformément au processus d'implantation sur le Site, le plan de vente est établi : ce terrain sera extrait de la parcelle 733, au lieu dit La Poque sur la commune de Martillac. Le document d'arpentage qui sera réalisé préalablement à la signature de l'acte définitif déterminera les numéros cadastraux définitifs et les superficies exactes.

L'acquisition se fera moyennant la somme de 11,67 € le m<sup>2</sup>, le service des Domaines dûment consulté ayant établi la valeur au m<sup>2</sup> de ce secteur de 7 à 12 €/m<sup>2</sup> le 3 décembre dernier.

Les droits d'enregistrement seront versés directement par l'entreprise au Trésor Public.

Les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de Communes de Montesquieu en tant qu'aménageur. Les frais notariés et autres liés à cette transaction seront à la charge de l'entreprise en tant qu'acquéreur.

*Le Conseil de Communauté à l'unanimité,*

5. **décide**

- de vendre ladite parcelle à la société GEOLOC SYSTEMS ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération ;
- d'effectuer cette cession de 3 000 m<sup>2</sup> environ au prix fixé par délibération de 11,67 euros/m<sup>2</sup> plus les droits d'enregistrement, soit une recette attendue de 35 010 € susceptible de varier en fonction de la contenance exacte définie par document d'arpentage ;
- de payer la dépense correspondante au Conseil Général de la Gironde, comme prévu à la Convention de partenariat prévoyant les modalités de transfert du Site

6. **autorise** le Président

- à signer dès à présent les actes de transfert de propriété afférents ;
- à missionner un notaire, pour rédiger l'acte ;
- à missionner un géomètre, pour réaliser le document d'arpentage.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2004/48**  
**OBJET : Promesse synallagmatique de vente à la société DAT**  
**INVESTISSEMENTS d'une parcelle sur le Site Montesquieu**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
Nombre de Conseillers présents : 28  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 39  
Quorum : 23  
Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04

**Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures**  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la

La séance est ouverte

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSS E		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

**PROMESSE SYNALLAGMATIQUE  
DE VENTE A LA SOCIETE DAT INVESTISSEMENT  
D'UNE PARCELLE SUR LE SITE MONTESQUIEU**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment les compétences obligatoires dont le développement économique,

**Vu** la délibération de Conseil communautaire n°2003/64 du 19 décembre 2003 précisant les modalités de transfert du site Montesquieu au profit de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** la délibération de Conseil communautaire n°2004/23 du 9 avril 2004 définissant les modalités de commercialisation du site Montesquieu,

**Vu** l'avis des domaines du 01 décembre 2003 concernant le site Montesquieu

**Considérant** l'avis de la Commission développement économique du 24 mars 2004

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

Les modalités d'achat puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires des 19 décembre 2003 et 9 avril 2004. L'acte notarié a été signé par Monsieur le Président le 29 avril 2004.

La société DAT Investissement a sollicité la Communauté de Communes de Montesquieu pour l'achat de la parcelle cadastrée D 733 P, sur le site Montesquieu.

La société DAT Investissement a pour objectif de fédérer un ensemble de sociétés de services dans les nouvelles technologies : Evolution, Delta@ S.I, Oxydec, Proxima Créative, Sphère Informatique.

DAT Investissement est à ce jour actionnaire majoritaire de ces 5 sociétés de services spécialisées dans les technologies de Management par les Processus, l'urbanisation de systèmes d'information, l'informatique décisionnelle, l'internet et ses technologies associées et l'Edition de logiciel.

Ces sociétés emploient directement ou indirectement une trentaine de Consultants et Experts.

Pour des besoins de proximité, de collaboration et de rationalisation de gestion, DAT Investissement souhaite regrouper ces différentes sociétés dans des bureaux communs.

Conformément au processus d'implantation sur le Site, le plan de vente est établi : ce terrain sera découpé sur la parcelle existante cadastrée D733 p, au lieu dit La Poque sur la commune de Martillac.

Le document d'arpentage qui sera réalisé préalablement à la signature de l'acte définitif déterminera les numéros cadastraux définitifs et les superficies exactes.

L'acquisition se fera moyennant la somme de 11,67 € le m<sup>2</sup>, le service des Domaines dûment consulté ayant établi la valeur au m<sup>2</sup> de ce secteur de 7 à 12 €/m<sup>2</sup> le 3 décembre dernier.

Les droits d'enregistrement seront versés directement par l'entreprise au Trésor Public.

Les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de Communes de Montesquieu en tant qu'aménageur. Les frais notariés et autres liés à cette transaction seront à la charge de l'entreprise en tant qu'acquéreur.

## *Le Conseil de Communauté à l'unanimité*

### 7. **décide**

- de vendre ladite parcelle à la société DAT Investissement ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération ;
- d'effectuer cette cession de 5 000 m<sup>2</sup> environ au prix fixé par délibération de 11,67 euros/m<sup>2</sup> plus les droits d'enregistrement, soit une recette attendue de 58 350 € susceptible de varier en fonction de la contenance exacte définie par document d'arpentage ;
- de payer la dépense correspondante au Conseil Général de la Gironde, comme prévu à la Convention de partenariat prévoyant les modalités de transfert du Site

### 8. **autorise** le Président

- à signer dès à présent les actes de transfert de propriété afférents ;
- à missionner un notaire, pour rédiger l'acte ;
- à missionner un géomètre, pour réaliser le document d'arpentage.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE



### **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2004/49**

**OBJET : Promesse synallagmatique de vente à la société MAPRECOS  
d'une parcelle sur le Site Montesquieu**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04

Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04

La séance est ouverte

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIÉ Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIÉ	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE A LA SOCIETE MAPRECOS D'UNE PARCELLE SUR LE SITE MONTESQUIEU

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment les compétences obligatoires dont le développement économique,

**Vu** la délibération de Conseil communautaire n°2003/64 du 19 décembre 2003 précisant les modalités de transfert du site Montesquieu au profit de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** la délibération de Conseil communautaire n°2004/23 du 9 avril 2004 définissant les modalités de commercialisation du site Montesquieu,

**Vu** l'avis des domaines du 01 décembre 2003 concernant le site Montesquieu

**Considérant** l'avis de la Commission développement économique du 24 mars 2004

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

Les modalités d'achat puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires des 19 décembre 2003 et 9 avril 2004. L'acte notarié a été signé par Monsieur le Président le 29 avril 2004.

Les parcelles à revendre étant achetées auprès du Conseil Général de la Gironde et les modalités de commercialisation étant désormais précisées, il est possible de procéder à la revente des terrains viabilisés du Site Montesquieu.

Maprecos, société familiale créée en 1978, compte aujourd'hui douze salariés. Elle est implantée à La Brède avec un entrepôt à Saint Loubes dont le bail se termine fin 2005. Elle souhaite regrouper ces activités sur un même site qui bénéficie d'une image de marque forte pour accueillir ses clients : le groupe L'Oréal, LVMH (Dior, Givenchy, Guerlain), Yves Rocher, Yves Saint Laurent...

Ses activités principales portent essentiellement sur le négoce et l'export (Amérique du Sud, Canada, Pologne, Inde) de matière première pour les laboratoires de recherche de l'industrie cosmétique de luxe.

La société Maprecos ne procède à aucune fabrication et ne génère aucune pollution. Elle souhaite implanter sur le site ses bureaux, son entrepôt et un laboratoire de formulation. Le trafic généré par cette activité ne dépassera pas deux camions par jour.

La société estime que le site Montesquieu porte une image forte pour les fournisseurs et les clients de la société qui visitent régulièrement l'entreprise et apprécient l'hospitalité des sources de Caudalie. La société est également soucieuse de la qualité et de l'esthétique du bâtiment qu'elle fera construire.

Conformément au processus d'implantation sur le Site, le plan de vente est établi : ce terrain sera extrait de la parcelle 733P commune de Martillac, lieu dit La Poque.

Le document d'arpentage qui sera réalisé préalablement à la signature de l'acte définitif déterminera les numéros cadastraux définitifs et les superficies exactes.

L'acquisition se fera moyennant la somme de 11,67 € le m<sup>2</sup>, le service des Domaines dûment consulté ayant établi la valeur au m<sup>2</sup> de ce secteur de 7 à 12 €/m<sup>2</sup> le 3 décembre dernier.

Les droits d'enregistrement seront versés directement par l'entreprise au Trésor Public.

Les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté de Communes de Montesquieu en tant qu'aménageur. Les frais notariés et autres liés à cette transaction seront à la charge de l'entreprise en tant qu'acquéreur.

*Le Conseil de Communauté à l'unanimité,*

9. décide

- de vendre ladite parcelle à la société MAPRECOS ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération ;
- d'effectuer cette cession de 5 000 m<sup>2</sup> environ au prix fixé par délibération de 11,67 euros/m<sup>2</sup> plus les droits d'enregistrement, soit une recette attendue de 58 350 € susceptible de varier en fonction de la contenance exacte définie par document d'arpentage ;
- de payer la dépense correspondante au Conseil Général de la Gironde, comme prévu à la Convention de partenariat prévoyant les modalités de transfert du Site

10. autorise le Président

- à signer dès à présent les actes de transfert de propriété afférents ;
- à missionner un notaire, pour rédiger l'acte ;
- à missionner un géomètre, pour réaliser le document d'arpentage.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2004/50**

**OBJET : Promesse synallagmatique de vente à la société SOVIVINS -  
modification de la parcelle cadastrale**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)	X			LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE D'UNE PARCELLE A SOVIVINS MODIFICATION DE LA PARCELLE CADASTRALE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment les compétences obligatoires dont le développement économique,

Vu la délibération de Conseil communautaire n°2003/64 du 19 décembre 2003 précisant les modalités de transfert du site Montesquieu au profit de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Vu la délibération de Conseil communautaire n°2004/23 du 9 avril 2004 définissant les modalités de commercialisation du site Montesquieu,

Vu la délibération de Conseil communautaire n°2004/23 du 9 avril 2004 autorisant la vente à la Société SOVIVINS de la parcelle cadastrée D 730,

Vu l'avis des domaines du 01 décembre 2003 concernant le site Montesquieu,

Considérant l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

Par délibération du 09 avril 2004 ci-dessus mentionnée, le Conseil communautaire décidait de vendre à la société SOVIVINS un terrain extrait de la parcelle D 730 pour une superficie de 2 400 m<sup>2</sup>.

Or, un repositionnement du projet entraîne la modification de la parcelle vendue, qui se trouve être une partie de la parcelle cadastrée D 733.

### *Le Conseil de Communauté à l'unanimité,*

11. **décide** de vendre à la société SOVIVINS ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération un terrain extrait de la parcelle cadastrée D 733 en lieu et place de la parcelle D 730 objet de la précédente délibération du 9 avril 2004;
12. **dit** que les autres termes de la précédente délibération sont inchangés.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**OBJET : Mise en place d'un point d'information touristique à Castres  
Gironde**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
 Nombre de Conseillers présents : 27  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 39  
 Quorum : 23  
 Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04  
 La séance est ouverte

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
 en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
 à Martillac  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
 Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		B. DARRIET à/c 19 h 50		LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## MISE EN PLACE D'UN POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE A CASTRES-GIRONDE

**Vu** l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui mentionnent que la politique touristique est une compétence obligatoire et passe par la promotion et la valorisation du territoire, ainsi que par des études et des aménagements des sites touristiques.

**Vu** les comptes-rendus des travaux de la commission « politique touristique, patrimoine, cadre de vie, vignoble et forêt ».

**Vu** la convention pluriannuelle qui lie la CCM et l'OTGM, et notamment l'article 4, concernant les points « i » du territoire communautaire

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

La Communauté de Communes a vocation, au travers de ses compétences, à définir la stratégie touristique, qui vise à accueillir les touristes dans les meilleures conditions.

L'Office de Tourisme décline cette stratégie touristique en mettant en œuvre des actions relevant de l'animation, de la valorisation, de l'information et de la promotion du territoire communautaire.

A cet effet, il est proposé la création et la mise en place d'un point « i » à Castres-Gironde.

Ce point « i » serait installé dans un bâtiment situé en plein bourg, sur le passage de la Nationale 113. Cette situation géographique permet, dès la Nationale, d'orienter les touristes vers les bords de Garonne et/ou vers l'intérieur du territoire.

Ce bâtiment, est réparti sur deux niveaux, qui se composent d'une entrée à usage de hall d'accueil, d'un bureau, d'un coin cuisine et d'un coin toilettes au rez de chaussée. Au premier étage, il est possible d'aménager une salle de réunion et une salle d'archives.

### *Le Conseil de Communauté à l'unanimité,*

1. **valide** la création d'un point « i » à Castres-Gironde
2. **autorise** Monsieur le Président à engager les travaux de réfection nécessaires à un usage touristique de ce bâtiment,
3. **autorise** Monsieur le Président à signer un bail administratif avec le propriétaire de ce bâtiment, situé 32 rue du Président Carnot à Castres-Gironde,
4. **dit** que les crédits sont inscrits sur le budget 2004 de la Communauté de Communes.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

N° 2004/52

**OBJET : Acquisition d'un bâtiment à destination de l'Office de  
Tourisme communautaire**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04

Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04

La séance est ouverte

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		B. DARRIET à/c 19 h 50		LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELLISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## ACQUISITION D'UN BATIMENT A DESTINATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui mentionnent que la politique touristique est une compétence obligatoire et passe par la promotion et la valorisation du territoire, ainsi que par des études et des aménagements des sites touristiques,

**Vu** les comptes-rendus des travaux de la commission « politique touristique, patrimoine, cadre de vie, vignoble et forêt »,

**Vu** le classement en Office de Tourisme 2 étoiles, prononcé par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2004,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Martillac en date du 22 décembre 2003,

**Vu** l'avis des Domaines en date du 3 décembre 2003.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

En 2003, la Communauté de Communes de Montesquieu s'est efforcée de mettre en place un partenariat touristique fort avec le Syndicat d'Initiative des Graves de Montesquieu.

Ce partenariat s'est accompagné d'une volonté de doter le territoire des outils de développement touristique qu'il mérite, avec des moyens renforcés et un Office de Tourisme labellisé, ce qui a permis de donner naissance à une structure plus professionnelle : un Office de Tourisme 2 étoiles.

Afin de pouvoir installer l'Office de Tourisme communautaire dans les meilleures conditions et lui permettre ainsi de remplir les missions d'accueil, d'information et de promotion qui lui ont été confiées, la Communauté de Communes souhaite acquérir une partie d'un bâtiment, appartenant à la commune de Martillac et y faire les travaux d'aménagements nécessaires.

D'un point de vue touristique, ce bâtiment est situé dans un lieu de fréquentation au public. En effet, l'accès au territoire se fait facilement grâce à l'autoroute et à la Route Nationale 113.

Par ailleurs, cette commune située au cœur des Graves offre de nombreux atouts. Le bourg, qui fait l'objet d'un réaménagement, propose un certain nombre de services et dispose d'une église, dont l'abside est inscrite au titre des Monuments Historiques.

Ce bâtiment en pierre était utilisé par une école. Par conséquent, afin d'aménager et d'adapter ce bâtiment à un Office de Tourisme 2 étoiles, des travaux de réhabilitation et de rénovation seront nécessaires.

### *Le Conseil communautaire à l'unanimité :*

1. **décide** d'acquérir le bâtiment situé Place Vayssière, parcelles cadastrées C 603 P, C 558 P et C 556 P, auprès de la commune de Martillac au prix de 146.700 €, correspondant au prix évalué par les Domaines majoré de menus travaux de consolidation,
2. **autorise** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition, notamment à mandater un notaire et signer l'acte afférent,

3. **dit** que les crédits sont inscrits sur le budget 2004 de la Communauté de Communes,
4. **autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de tous les partenaires potentiels.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 2004/53**

**OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du bâtiment  
destiné à l'Office de tourisme communautaire - lancement  
de la procédure**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
Nombre de Conseillers présents : 27

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39  
 Quorum : 23  
 Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04  
 La séance est ouverte

à Martillac  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		B. DARRIET à/c 19 h 50		LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE  
POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT  
DESTINE A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

**Vu** l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui mentionnent que la politique touristique est une compétence obligatoire et passe par la promotion et la valorisation du territoire, ainsi que par des études et des aménagements des sites touristiques.

**Vu** les comptes-rendus des travaux de la commission « politique touristique, patrimoine, cadre de vie, vignoble et forêt ».

**Vu** les modalités de l'article 74 du Code des Marchés Publics, concernant les marchés de maîtrise d'œuvre.

**Vu** le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

**Vu** les modalités de l'article 28 du Code des Marchés Publics, concernant les marchés passés selon la procédure adaptée.

**Considérant** les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

**Exposé :**

Suite à l'acquisition du bâtiment destiné à accueillir l'Office de Tourisme, il est nécessaire d'entreprendre des travaux.

En effet, ce bâtiment à deux étages offre un grand espace à aménager selon les besoins d'un Office de Tourisme, c'est-à-dire un bâtiment qui peut accueillir un espace d'accueil, une salle d'exposition, des bureaux, des archives, une salle de réunions. De plus, ce bâtiment est directement accessible au public et permet de répondre à l'ensemble des sollicitations, y compris celles des personnes à mobilité réduite.

Pour cela, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre, afin de désigner l'architecte qui accompagnera la Communauté de Communes dans le projet de rénovation du bâtiment.

***Le Conseil communautaire à l'unanimité :***

1. **décide** de lancer le marché de maîtrise d'oeuvre selon la procédure adaptée, en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics, pour la rénovation du bâtiment de Martillac destiné à l'Office de Tourisme,
2. **mandate** Monsieur le Président pour poursuivre toutes les démarches nécessaires,
3. **donne pouvoir** à Monsieur le Président pour signer le contrat de maîtrise d'oeuvre et toutes les pièces afférentes au marché ainsi que les pièces annexes,
4. **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2004.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2004/54**  
**OBJET : Convention entre la Communauté de Communes de**  
**Montesquieu et l'Office de Tourisme des Graves de**  
**Montesquieu**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
 Nombre de Conseillers présents : 27  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 39  
 Quorum : 23  
 Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04  
 La séance est ouverte

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
 en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
 à Martillac  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
 Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		B. DARRIET à/c 19 h 50		LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET L'OFFICE DE TOURISME 2 ETOILES

**Vu** l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui mentionnent que la politique touristique est une compétence obligatoire et passe par la promotion et la valorisation du territoire, ainsi que par des études et des aménagements des sites touristiques.

**Vu** les comptes-rendus des travaux de la commission « politique touristique, patrimoine, cadre de vie, vignoble et forêt ».

**Vu** le classement en Office de Tourisme 2 étoiles prononcé par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2004.

**Vu** la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, reconnaît que le tourisme est une compétence publique à part entière.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

Le 11 avril 2003, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité une délibération permettant la signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat d'Initiative des Graves de Montesquieu. Suite à ce partenariat, la Communauté de Communes a déposé un dossier de classement du Syndicat d'Initiative en Office de Tourisme 2 étoiles. Le Syndicat d'Initiative a été reconnu et classé en Office de Tourisme 2 étoiles, par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2004.

Ce classement est la reconnaissance de la transformation de l'Office Tourisme, en une structure professionnelle. Aujourd'hui, il est donc nécessaire de modifier les termes de la convention de partenariat, signée le 4 juin 2003, afin que la nouvelle coïncide aux nouvelles fonctions de l'Office de Tourisme.

### *Le Conseil communautaire à l'unanimité :*

1. **autorise** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle, ci-annexée, avec l'Office de Tourisme et tous les documents afférents , notamment les convention de mise à disposition des locaux ;
2. **autorise** Monsieur le Président à signer la convention pour l'année 2004 visant à attribuer une subvention d'un montant de 90.000 €
3. **dit** que les crédits sont inscrits sur le budget 2004 de la Communauté de Communes.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

## CONVENTION

*entre la*  
Communauté de Communes de Montesquieu  
*et l'*  
Office de Tourisme des Graves de Montesquieu

Conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale au Syndicat d'Initiative des Graves de Montesquieu (SIGM), association loi 1901, devenu Office de Tourisme 2 étoiles, par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2004 (l'Assemblée Générale du SIGM en date du 24 avril 2004 a entériné, à l'unanimité, le changement du sigle SIGM en OTGM).

Le cadre réglementaire des missions complémentaires déléguées, par l'intercommunalité à l'OTGM, comprend :

- l'élaboration et mise en œuvre de la stratégie, afin d'atteindre les objectifs communautaires en matière de tourisme définis par la Communauté de communes.
- la contribution :
  - à l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs
  - aux animations de loisirs
  - à l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques.

Cette convention est signée :

**Entre :**

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, en application de la délibération du 25 juin 2004.

**Et :**

L'association loi 1901, Office de Tourisme des Graves de Montesquieu (OTGM), représentée par son Président, Monsieur Paul ESPEUT, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 14 mai 2003, autorisant ce partenariat avec la Communauté de Communes de Montesquieu et validant la demande de classement du SIGM en Office de Tourisme 2 étoiles.

*Il a été décidé et convenu ce qui suit :*

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but de fixer les conditions de partenariat entre la Communauté de Communes, EPCI à fiscalité propre et l'Office de Tourisme, association loi 1901.

La CCM a vocation, au travers de ses compétences, de définir la stratégie en matière de tourisme. L'OTGM décline cette stratégie touristique en mettant en œuvre des actions relevant de l'animation, de la valorisation, de l'information et de la promotion du territoire communautaire.

## ARTICLE 2 : Rôle de chacun

### ☞ **La CCM**

Au travers de ces compétences, la CCM a pour mission l'accueil, l'animation, l'information et la promotion touristique. Elle s'appuie sur l'OTGM pour mener à bien ces missions.

### ☞ **L'OTGM**

L'OTGM se voit confier par le Conseil Communautaire, les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, conformément à celles d'un Office de Tourisme 2 étoiles.

L'Office de Tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

## ARTICLE 3 : Représentation de la CCM au Conseil d'Administration de l'OTGM

Selon la loi du 23 décembre 1992 (« *L'instance délibérante de l'Office de Tourisme comprend notamment des délégués du conseil communautaire, ainsi que des membres représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme* ») reprise dans ses statuts, l'association comprend dans son Conseil d'Administration des représentants de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Ils forment un des collèges qui est composé des 13 délégués communautaires titulaires et 13 suppléants.

## ARTICLE 4 : Désignation des installations mises à disposition

La Communauté de Communes s'emploie à garantir les conditions d'exercice de l'association. En contrepartie, l'association en assure une utilisation conforme à son objet social.

### ♦ **Siège de l'OTGM**

La Communauté de Communes installe le siège de l'OTGM dans un bâtiment, approprié à un Office de Tourisme 2 étoiles, qui est situé à Martillac.

Une convention définira la mise à disposition de l'association, à titre gratuit, de ces locaux qui seront indépendants de toute autre activité non exercée par l'Office de Tourisme, directement accessibles au public et permettant de répondre à l'ensemble des sollicitations, y compris à celles des personnes à mobilité réduite.

#### ♦ Les points « ũ » sur le territoire

A titre permanent ou pour la période estivale, des locaux pourront être mis à disposition pour l'installation de points « ũ ». Ces équipements feront également l'objet de convention de mise à disposition.

L'association s'engage à mettre en place des points « ũ » sur le territoire communautaire. Ces points « ũ » sont proposés par la CCM, au cours du premier trimestre de chaque année.

### ARTICLE 5 : Conditions générales de fonctionnement de l'Office de Tourisme

Les prestations de l'Office de Tourisme sont constituées par l'accueil et l'information du public, la promotion touristique, la coordination des acteurs touristiques et la mise en place de produits touristiques locaux, selon les critères d'un Office de Tourisme 2 étoiles.

### ARTICLE 6 : Engagements réciproques

#### ↳ La CCM

La CCM s'engage à verser les crédits nécessaires au fonctionnement de l'OTGM, pour lui permettre d'assurer les missions d'un Office de Tourisme 2 étoiles.

Cette subvention est votée annuellement par le Conseil Communautaire, dans le cadre de son budget. Le montant et les modalités de son versement font l'objet d'une convention annuelle.

#### ↳ L'OTGM

L'OTGM s'engage à favoriser la stratégie touristique définie par la CCM, par la mise en place des missions de services publics qui lui ont été déléguées liées à l'accueil, l'information, l'animation et la promotion qui sont celles d'un Office de Tourisme 2 étoiles. Il est invité à présenter annuellement en Conseil Communautaire (ou en Commission), avant l'établissement du budget communautaire, les résultats obtenus l'année précédente grâce à la subvention de la Communauté de Communes de Montesquieu accompagnés du compte de résultats certifiés, et ses objectifs pour l'année en cours.

L'OTGM contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'association s'engage à inviter le Président de la Communauté de Communes, ainsi que le Vice-Président en charge de la commission tourisme de la Communauté de Communes lors des Assemblées Générales.

L'OTGM s'engage à trouver des ressources propres (adhésions, recherche de sponsors, ...) afin de compléter les crédits de fonctionnement attribués par la CCM.

L'association doit faire figurer dans ses principaux documents de communication le partenariat de la CCM.

### ARTICLE 7 : Crédits supplémentaires

Des crédits supplémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente, confiée à l'OTGM et faisant l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

### ARTICLE 8 : Fourniture des documents financiers

Chaque année, l'OTGM, conformément à ses statuts et à la loi du 23 décembre 1992, organisera son Assemblée Générale et communiquera à la CCM, avant l'établissement du budget communautaire, ses objectifs pour l'année concernée.

Par ailleurs, l'association fournira le bilan complet des résultats obtenus grâce à l'aide communautaire de l'année passée accompagné du compte de résultat certifié.

### ARTICLE 9 : Assurances

L'association souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité sans que celle de la Communauté de Communes ne puisse être mise en cause.

### ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention se substitue à la précédente signée le 4 juin 2003 jusqu'à son terme fixé au 3 juin 2006.

### ARTICLE 11 : Validité de la présente convention

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires

Martillac, le

**Monsieur Christian TAMARELLE**

Président de la  
Communauté de Communes de Montesquieu

**Monsieur Paul ESPEUT**

Président de  
L'Office de Tourisme des Graves de Montesquieu

## CONVENTION ANNUELLE 2004

*entre la Communauté de Communes de Montesquieu  
et l'Office de Tourisme des Graves de Montesquieu*

**Vu** l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** les comptes-rendus des travaux de la commission « politique touristique, patrimoine, cadre de vie, vignoble et forêt »,

**Vu** la délibération du 9 avril, concernant le vote du budget primitif - budget principal "CdC Montesquieu" exercice 2004.

**Vu** la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, reconnaît que le tourisme est une compétence publique à part entière.

**Vu** l'article 6 de la convention pluriannuelle qui lie la CCM et l'OTGM.

### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention vient décliner, pour l'année 2004, la convention pluriannuelle qui lie la CCM à l'OTGM.

Le montant des crédits de fonctionnement, attribués sous forme de subvention à l'OTGM, est fonction des prévisions budgétaires de l'association et des ambitions communautaires.

### ARTICLE 2 : Montant

La Communauté de Communes verse à l'OTGM une subvention d'un montant égal 90 000 € pour l'année 2004.

### ARTICLE 3 : Modalités

Le versement des crédits de fonctionnement s'effectue en deux temps :

- Un acompte de 80 % à la signature de la présente convention
- Le solde des 20 % au vu du bilan touristique de la saison

Fait en deux exemplaires

Martillac, le

**Monsieur Christian TAMARELLE**

Président de la  
Communauté de Communes de Montesquieu

**Monsieur Paul ESPEUT**

Président de  
L'Office de Tourisme des Graves de Montesquieu

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 2004/55**

**OBJET : Nomination des délégués communautaires au sein du Conseil  
d'Administration de l'Office de Tourisme**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04

Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04

La séance est ouverte

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVIERIE Jean (Vice-Président)		B. DARRIET à/c 19 h 50		LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELLISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

**NOMINATION DES DELEGUES  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Vu** l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui mentionne que la politique touristique est une compétence obligatoire et passe par la promotion et la valorisation du territoire, ainsi que par des études et des aménagements des sites touristiques.

**Vu** les comptes-rendus des travaux de la commission « politique touristique, patrimoine, cadre de vie, vignoble et forêt ».

**Vu** le classement en Office de Tourisme 2 étoiles prononcé par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2004.

**Vu** l'article 10 de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

Exposé :

La reconnaissance en Office de Tourisme impose que « l'instance délibérante de l'Office de Tourisme comprend notamment des délégués du conseil communautaire, ainsi que des membres représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme » (*Extrait de la loi du 23 décembre 1992*).

En effet, dès à présent, le Conseil d'Administration de cette association doit intégrer des membres du Conseil Communautaire. Ces membres sont nommés : délégués du tourisme et sont des membres de droit.

Par conséquent, le conseil communautaire nomme un délégué par commune et son suppléant, afin de siéger au Conseil d'Administration.

Leur rôle :

- faire remonter à l'Office de Tourisme toutes les informations touristiques sur leurs communes
- de transmettre chaque trimestre la liste des manifestations de leur commune afin de réaliser le calendrier des manifestations,
- de réactualiser des données : liste des commerçants, associations,
- de démarcher, s'ils le veulent, les artisans, commerçants et entreprises de leur commune pour une cotisation annuelle à l'Office de Tourisme,
- d'aider aux manifestations organisées par l'Office de Tourisme.

Les délégués du tourisme sont :

<i>Communes</i>	<i>Délégués</i>	<i>Suppléants</i>
Ayguemorte-les-Graves	Martine TALABOT	Martine RANCEZE
Beautiran	François LALANNE	Alain MUSSEAU
Cabanac-et-Villagrains	Michel POUSSEAU	Jean Bernard BILLAT
Cadaujac	Nathalie ROUSSELOT	Benoit MARTIN
Castres-Gironde	Jean Claude PAULIN	Daniel AUZIER
Isle Saint Georges	Françoise BETES	Martine ROBIN
La Brède	Sylvie DUFRANC	Claudine BILLY
Léognan	Bernard FATH	Nadine CHENNA
Martillac	Pierre VIDAL	Christine BUORO
Saint Médard d'Eyrans	Hélène DUPUY	Emilie ETCHEBERRIGARAY
Saint Morillon	Christiane ESPEUT	Danielle SECCO
Saint Selve	Pierre Jean THERON	Georges BATISSE
Saucats	Michèle SOUQUIERE	Jean Louis PAUQUET

*Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

1. désigne chacun des délégués du tourisme cités ci-dessus, pour représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2004/56**  
**OBJET : Mise à l'étude des chemins de randonnée - délibération de principe**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 27

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04

Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04

La séance est ouverte

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVIERIE Jean (Vice-Président)		B. DARRIET à/c 19 h 50		LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELLISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## DELIBERATION DE PRINCIPE MISE A L'ETUDE DES CHEMINS DE RANDONNEES

**Vu** l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes qui mentionnent que la politique touristique est une compétence obligatoire et passe par la promotion et la valorisation du territoire, ainsi que par des études et des aménagements des sites touristiques.

**Vu** les comptes-rendus des travaux de la commission « politique touristique, patrimoine, cadre de vie, vignoble et forêt ».

**Dans le cadre** de l'article 56 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983, le Département de la Gironde a décidé de mettre en œuvre, après avis des communes concernées, un plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

Le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu présente un cadre de vie agréable et de qualité pour ses habitants et pour les touristes qui souhaitent le découvrir. Il offre également de nombreux chemins ruraux, qui pourraient être aménagés et devenir de véritables chemins de randonnée.

La création de tels chemins correspond à une attente forte des habitants du territoire communautaire, à en croire le questionnaire paru dans *l'Esprit Communautaire*, et des touristes fréquentant l'Office de tourisme, comme en atteste le *Bilan de saison touristique 2003*. De surcroît, certaines communes ont déjà fait des études et transmis à la Communauté de Communes de Montesquieu des propositions de tracés intercommunaux.

C'est pourquoi la Communauté de Communes se propose d'engager une démarche globale d'inventaire de ces chemins en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde.

Cette étude dressera, en lien avec les communes, un tracé communautaire qui devra permettre un maillage complet du territoire et mettre en valeur son patrimoine architectural et naturel tels que les bords de Garonne et les ruisseaux.

Pour cela, il appartient à chaque commune de délibérer pour autoriser la Communauté de Communes à lancer cette étude. En effet, les chemins ruraux sont propriété privée de la commune et assujettis au pouvoir de police du Maire.

Pour information, les règles de mise en œuvre de cette étude sont les suivantes :

- La Communauté de Communes de Montesquieu accepte la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable de définition des circuits, susceptible d'être subventionnée à hauteur de 80 % du montant HT par le Conseil Général de la Gironde.
- Après avis des communes, les circuits sont adoptés par le Conseil Général, lequel définit les travaux nécessaires à la réalisation du circuits : balisage, panneaux, travaux divers, ...
- Après accord donné par les communes sur la teneur des travaux, le Conseil Général les réalise directement, les communes étant invitées à participer à la réception des travaux.
- La condition expresse de la prise en charge des travaux par le Conseil Général est l'acceptation préalable des communes à assurer la gestion et l'entretien des installations réalisées, dans le

cadre d'une convention entre la commune et le département. Cet entretien pourra être confié à la Communauté de Communes de Montesquieu si une modification des statuts l'y autorise.

**Le Conseil de Communauté à l'unanimité :**

1. **sollicite** l'avis des Conseils municipaux sur la mise à l'étude des chemins de randonnée,
2. **autorise** Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à cette étude,
3. **autorise** Monsieur le Président à demander au Conseil Général le subventionnement de cette étude.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N° 2004/57  
OBJET : Mission Locale - attribution d'une subvention**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45  
Nombre de Conseillers présents : 27  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 39  
Quorum : 23  
Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04  
Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04  
La séance est ouverte

Le 25 juin de l'année deux mille quatre à 19 heures  
en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
à Martillac  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent	Nom, prénom	Présent	Excusé, procuration à	Absent
-------------	---------	--------------------------	--------	-------------	---------	--------------------------	--------

TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		B. DARRIET à/c 19 h 50		LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOUVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

## MISSION LOCALE DES GRAVES SUBVENTION 2004

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment l'article 4, section « Actions sociales » ;

Vu la délibération n°2003/02 approuvant la création de la Mission Locale des Graves et l'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu à cette association ;

Vu le Budget Primitif 2004 ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

Vu la demande de subvention reçue le 5 avril 2004 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

### Exposé :

Les Missions Locales permettent une intervention globale sur les difficultés d'insertion sociale et professionnelle des jeunes par une prise en compte de leurs besoins sociaux, de santé, de logement.

La Mission Locale des Graves, qui regroupe les communes de Bègles, Gradignan, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon, les Communautés de Communes Cestas / Canéjan et de Montesquieu, a été créée à cet effet en avril 2003. Elle dispose sur le territoire d'une base administrative, située au Pôle Emploi communautaire à Léognan, et de cinq permanences.

Un étroit partenariat s'établit avec le service emploi et le service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes de Montesquieu et avec les communes, afin de toucher un maximum de public et de l'appréhender dans tous ses volets.

### *Le Conseil de Communauté à l'unanimité :*

13. **décide** de verser une subvention provisionnelle pour l'année 2004 d'un montant de 28.275 €

14. **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement de la subvention, et notamment la convention de partenariat ;

3° **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2004 et que les fonds pourront être payés sur deux exercices.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

**La Communauté de Communes de Montesquieu,**  
Site Montesquieu 1, allée Jean Rostand - 33651 MARTILLAC  
représentée par Monsieur Christian TAMARELLE, en qualité de Président

### Et

**L'Association Mission Locale des Graves,**  
2-4 rue Eugène et Marc Dulout - 33600 PESSAC  
représentée Madame Dominique IRIART agissant en qualité de Présidente

**Vu** la charte pour la création de la Mission Locale des Graves précisant que :

« Les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires».

**Vu** la délibération n° 2003/02 du 6 mars 2003 approuvant la création de la Mission locale des Graves et portant adhésion de la communauté de communes à l'Association ;

**Vu** la délibération n°2004/ du 25 juin 2004 approuvant le montant de la subvention attribuée à la Mission Locale des Graves pour l'année 2004.

Il est convenu ce qui suit

## **Article 1 : objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association et de définir pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 les conditions de financement entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la Mission Locale des Graves pour assurer la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans.

## **Article 2 : objectifs de l'Association**

L'Association Mission Locale des Graves a pour objectif de promouvoir directement ou indirectement toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et de participer à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales.

## **Article 3 : nature de l'action**

La Communauté de Communes de Montesquieu entend soutenir l'Association pour l'aider à remplir sa mission auprès des jeunes et notamment les actions mises en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles territoriales.

## **Article 4 : engagements de l'Association**

La Mission Locale des Graves s'engage à :

- assurer l'accueil et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
- favoriser le repérage des jeunes, notamment ceux de bas niveau de qualification qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion et à les orienter, le cas échéant, vers les structures appropriées
- accueillir les jeunes résidant sur la communauté de communes de Montesquieu dans les actions citées à l'article 3
- respecter le cahier des charges des actions entrant dans le cadre des procédures contractuelles
- tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier les différentes contributions publiques, notamment celle de la Communauté de Communes de Montesquieu pour chaque action menée par l'association
- transmettre à la Communauté de Communes toutes les données permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs définis pour l'exercice en cours.

## Article 5 : engagements de la Communauté de Communes

Pour permettre à l'Association de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Communauté de Communes de Montesquieu lui attribue chaque année une subvention. Pour l'année de démarrage de la convention elle s'élève à 28 275,00 €.

Le versement de cette subvention s'effectue en trois versements :

- 1/2 au mois de juillet
- 1/4 au mois de septembre
- le solde au mois de décembre.

La Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à mettre à disposition de l'Association Mission Locale des Graves des locaux pour mener son activité. Ces mises à disposition font l'objet d'une annexe à la présente convention.

## Article 6 : modalités d'application

L'Association remettra à la Communauté de Communes de Montesquieu un rapport comprenant :

- les comptes de l'association certifiés par un Commissaire aux Comptes ainsi qu'une présentation analytique par action permettant d'identifier la répartition des différentes contributions publiques et notamment la contribution de la Communauté de Communes de Montesquieu
- un rapport moral permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la Communauté de Communes de Montesquieu en particulier au regard de l'action visée à l'article 3
- Un engagement à respecter les obligations fiscales et sociales en vigueur.

## Article 7 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année : l'année civile 2004. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Elle sera également dénonçable en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait à Pessac en deux exemplaires, le

La Communauté de Communes  
de Montesquieu  
Le Président,

L'Association Mission Locale des Graves  
La Présidente,

**Christian TAMARELLE**

**Dominique IRIART,**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2004/58**

**OBJET : Subventions aux associations**

Nombre de Conseillers présents : 27  
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 39  
 Quorum : 23  
 Date convocation du Conseil Communautaire : 18/06/04  
 Date d'affichage de la convocation au siège : 18/06/04  
 La séance est ouverte

en la Salle de Conférence de la Technopole Montesquieu  
 à Martillac  
 Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
 de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la  
 Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Absent</i>
TAMARELLE Christian (Président)	X			LARRUE Jean Pierre (Vice-Président)	X		
CLAVERIE Jean (Vice-Président)		B. DARRIET à/c 19 h 50		LEMIRE Jean André (Vice-Président)		R. GONZALEZ à/c 19 h 35	
CONSTANT Daniel (Vice-Président)	X			MAYEUX Yves (Vice-Président)	X		
DARRIET Bernard (Vice-Président)	X			SECCO Danielle (Vice-Président)	X		
DUFRANC Michel (Vice-Président)	X			SOURROUILLE J. Paul (Vice-Président)	X		
FATH Bernard (Vice-Président)		N. CHENNA à/c 19 h 35		THERON Pierre Jean (Vice-Président)	X		
AUZIER Daniel	X			GOVERNEUR Gérard	X		
BALAYE Philippe		M. BOURROUSSE		LOPEZ Maria	X		
BAQUER Michel			X	MARTIN Benoit	X		
BOURROUSSE Michèle	X			MAY Marylène	X		
BOYER Alain			X	MUSSEAU Alain			X
CAULE Jean Michel	X			NARDI Philippe		C. GRENIER	
CHENNA Nadine	X			OLIVIER Julien			X
DANNE Philippe		M. TALABOT		PELISSIER Bernadette	X		
DELORT Francis		D. CONSTANT		PERRIN Christine	X		
DUFRANC Sylvie		M. DUFRANC		POUSSEAU Michel	X		
DUPART Jean Luc			X	RANCEZE Martine	X		
DUPUY Hélène	X			ROUSSELOT Gilbert		B. MARTIN	
FAUGERE Michel		C. TAMARELLE		SAUZEAU Jacky	X		
FOUSSIER Jean Guy	X			SERIS Didier			X
GACHET Jean Michel		P.J . THERON		TARRIDE Francis		J.G FOUSSIER	
GARBAY Dominique	X			VIDAL Pierre	X		
GONZALEZ Raymond	X						

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame SECCO est élue secrétaire de séance

**N° 2004/58**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 2003/19 en date du 11 avril 2003, définissant les critères d'aide aux associations ;

**Vu** les réunions de la Commission « Equipements scolaires, sportifs, socio-culturels » ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau ;

**Exposé :**

Les demandes exposées ci-après ayant reçu un avis favorable lors de leur examen par la commission concernée, sont proposées à la validation du Conseil :

**Le Conseil de Communauté à l'unanimité,**

Association	Objet	Montant
USC Léognan football	Organisation du tournoi de la Communauté de Communes de Montesquieu	800,00 €
Réserve Naturelle géologique de Saucats - La Brède	Protection des sites et sensibilisation du jeune public communautaire	3500,00 €
USB Basketball	Organisation Eurostars 2004	900,00 €
Télé Radio des Graves	Aide à l'immobilier	1300,00 €
Vélo Sud-Gironde	10 <sup>e</sup> édition du Circuit des Châteaux	1000,00 €
Comité de soutien du Mémorial de la Ferme de Richemont	Aide à l'entretien du Mémorial	1500,00 €
MJC de l'Aruan	Subvention de fonctionnement 2004	6000,00 €
Association Cabanaise de Jeunes Sapeurs Pompiers	Formation	1000,00 €
Scènes Buissonnières	Rencontres des Scènes Buissonnières 2004	1500,00 €
Histoire et Mémoire des Graves	Exposition sur les Templiers	600,00 €
Léognan Athlétisme	Semi-Marathon des Graves 2004	1000,00 €

**1°) décide** de l'attribution de subventions aux associations, au titre de l'exercice 2004, selon le tableau ci-dessus ;

**2°) autorise** Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement desdites subventions ;

**3°) dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2004 et que les fonds pourront être payés sur deux exercices.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 25 juin 2004  
Le Président,  
Christian TAMARELLE